

Transition écologique et amélioration du cadre de vie des villes, bourgs et villages

Le thème des mobilités pour tous en 2020 a révélé de nouveaux services de mobilités et la possibilité de les mettre en œuvre dans les agglomérations de villes et les communautés de bourgs et villages.

En 2021, celui de la régénération des franges des villes, bourgs et villages nous aura montré comment, dans les lisières de ces territoires, se recomposent de nouveaux quartiers aux usages innovants pour les habitants et une forte présence de la nature en ville.

En 2022, après plus de deux années de crise sanitaire mondiale, la transition urbaine et environnementale des villes, bourgs et villages est plus que nécessaire à mettre en œuvre dans des contextes variés pour pallier les effets d'un changement climatique qui s'accélère, de l'isolement des habitants dans des espaces devenus de plus en plus petits, et des coûts directs et indirects toujours plus importants pour entretenir son habitat ou accéder à un logement.

La ville en transition « bas carbone » n'est pas l'exclusivité des métropoles : elle concerne aussi les villes moyennes, les bourgs et les villages.

Plusieurs facteurs doivent pouvoir contribuer à cette transition comme, et sans exhaustivité :

- Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain, et valoriser les friches urbaines.
- Privilégier les éco-matériaux, le réemploi et les circuits courts.
- Prendre en compte la biodiversité des territoires et la développer.
- Limiter la consommation d'eau et d'énergie.
- Atténuer les effets des îlots de chaleur urbains (ICU).
- Favoriser les mobilités douces et limiter les temps de déplacements.
- Limiter l'imperméabilisation des sols, le rejet des eaux de pluie aux réseaux d'assainissement, et réintroduire la nature ou l'agriculture urbaine.
- Mutualiser les espaces et les services de proximité.
- Restructurer et réhabiliter les quartiers pavillonnaires.
- Concevoir des bâtiments écoresponsables et repenser l'habitat existant pour agrandir les surfaces et augmenter les volumes en privilégiant les prolongements extérieurs et la qualité de l'air
- Apporter des solutions pouvant résoudre les éventuelles difficultés de montage d'opérations d'aménagement favorisant la transition écologique...

Nous avons donc choisi de désigner ainsi le thème 2022 : « Transition écologique et amélioration du cadre de vie ». Les opérations présentées pourront traiter un thème transversal ou développer une approche globale. Elles pourront se situer à différentes échelles territoriales (aménagement communal ou intercommunal, quartier, îlot...).

Comment allier dans ces villes, bourgs et villages un objectif d'économie et de sobriété et un cadre de vie plus sain, moins anxiogène, plus proche de la nature et des services de proximité virtuels ou réels ?

De nombreuses expériences sont déjà engagées localement dans cette direction par des collectivités locales, des exploitants, des groupements de particuliers et d'acteurs professionnels de l'acte de construire qu'ils soient publics ou privés.

Comme nous l'avons vu pour le thème des mobilités partagées, les innovations proposées font évoluer les habitudes et participent à un réel progrès pour la vie quotidienne des ménages.

Votre participation au Prix National arturbain.fr 2022 doit encore une fois permettre de révéler des expériences innovantes et de les promouvoir à l'échelle nationale.

Les étudiants apporteront également leurs idées en participant dans quelques mois au Concours International arturbain.fr 2022-2023, sur le même thème.

Règlement du Prix national arturbain.fr 2022

Art 1 : Organisateur

L'association L'Art Urbain dans les Territoires organise chaque année le Prix National arturbain.fr.

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 actions annuelles : Prix National, Interviews avec les services de l'État et les professionnels du cadre de vie et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain¹. Elles procurent des exemples d'opérations réalisées ou à minima engagées, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable.

Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet www.arturbain.fr et sur les réseaux sociaux. Ils font également l'objet d'une communication à la presse professionnelle.

Art 3 : Candidature

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, procéder au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du **29 novembre 2022**.

Les candidats doivent adresser leur candidature sur la plateforme <https://art-urbain.wiin.io/fr/applications/prix-national-arturbain-2022> ou par mail à : arturbain.ciau@gmail.com.

Cette candidature comprendra obligatoirement la lettre de candidature, la lettre d'accord du maire et une fiche de présentation de la réalisation (les modèles de ces 3 documents sont disponibles en téléchargement sur <https://www.arturbain.fr/arturbain/prix/2022/>). Des documents complémentaires destinés à faciliter la compréhension du projet peuvent optionnellement être joints à la candidature.

Un comité de sélection, composé de personnalités qualifiées, retiendra 6 opérations lauréates.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation de 500€.

Art 4 : Calendrier

Juin - Septembre 2022

appel à candidatures

Dimanche 25 septembre

clôture des candidatures.

Mardi 27 septembre 2022

tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats des résultats.

Du 28 septembre au 10 novembre

L'association intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.

Vendredi 11 novembre 2022

publication des 6 fiches sur www.arturbain.fr pour permettre :
1/ aux maires de voter pour le « Prix des maires » (cf. article 5)
2/ aux internautes de voter pour le Prix Internet.

Mardi 22 novembre 2022

clôture des votes (maires et internautes)

Mardi 29 novembre 2022

À l'issue d'une table ronde débat sur le thème annuel, présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions dans l'auditorium du Ministère de la transition écologique la Tour Sequoia à la Défense.

Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 3 à 4 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 7 à 8 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National arturbain.fr sont décernées :

Le Prix des maires, à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote des 6 maires, (avant le 22 novembre) chaque maire aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement.

3 Mentions, non cumulables avec le Prix des Maires, sur : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux autres réalisations ayant obtenu au vote des maires le plus grand nombre de points dans le critère qualitatif correspondant.

Par ailleurs :

Le Prix du public, à la réalisation ayant obtenu, lors de la présentation au public de la salle, le plus grand nombre de voix au vote à bulletin secret.

Le Prix Internet, à la réalisation choisie par les habitants et les internautes.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au « Prix National arturbain.fr »

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : arturbain.ciau@gmail.com – site : www.arturbain.fr

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Prix National arturbain.fr - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

¹Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »